(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Révision n°: 2 Date: 22/02/2023 Remplace la fiche: 20/04/2022 **LOFT SYSTEM ONE II**

10872

Page: 1/12

Fournisseur

10, quai Malbert

CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LOFT SYSTEM ONE II

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désodorisant d'ambiance pour diffuseur automatique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Le gaz propulseur est pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger : GHS02 Mention d'avertissement : DANGER

Phrases EUH

EUH208: Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTALENYL)ETHANONE.

Peut produire une réaction allergique.

EUH208: Contient BUTYL CYCLOHEXYL ACETATE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 : Contient CEDROL METHYL ETHER. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 : Contient ACETYL CEDRENE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM ONE II

Page : 2/12
Révision n°: 2
Date : 22/02/2023
Remplace la fiche : 20/04/2022
10872

RUBRIQUE 2: Identification des dangers (suite)

P273: Eviter le rejet dans l'environnement.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation locale.

Autres informations

Ne pas pulvériser de façon prolongée.

Utiliser et conserver seulement en zones bien ventilées.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >= 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 601-004-00-0	BUTANE (CONTENANT MOINS de 0.1 %	GHS02, GHS04 Dgr	25-50
CAS: 106-97-8	BUTADIENE (203-450-8))	Flam. Gas 1, H220	
EC: 203-448-7		Nota C [1] [7]	
CAS: 64-17-5	ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr	25-50
EC: 200-578-6		Flam. Liq. 2, H225	
REACH: 01-2119457610-43		Eye Irrit. 2, H319	
		Nota [1]	
INDEX: 601-004-00-0	ISOBUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1	GHS02, GHS04 Dgr	10-25
CAS: 75-28-5	% DE BUTADIENE (203-450-8))	Flam. Gas 1, H220	
EC: 200-857-2		Nota C [1] [7]	
INDEX: 601-003-00-5	PROPANE	GHS02, GS04 Dgr	2.5-10
CAS: 74-98-6		Flam. Gas 1, H220	
EC: 200-827-9		Nota [1] [7]	
CAS: 25265-71-8	DIPROPYLENE GLYCOL (ISOMER	Nota [1]	0-2.5
EC: 246-770-3	UNSPECIFIED)		
REACH: 01-2119456811-38			
CAS: 54464-57-2	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-	GHS07, GHS09 Wng	0-2.5
EC: 259-174-3	TETRAMETHYL-2-	Skin Irrit. 2, H315	
	NAPHTHALENYL)ETHANONE	Skin Sens. 1B, H317	
		Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	
CAS: 32210-23-4	BUTYL CYCLOHEXYL ACETATE	GHS07 Wng	0-2.5
EC: 250-954-9		Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 19870-74-7	CEDROL METHYL ETHER	GHS07, GHS09 Wng	0-2.5
EC: 243-384-7		Skin Sens. 1B, H317	
		Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	
		Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	
CAS: 32388-55-9	ACETYL CEDRENE	GHS07, GHS09 Wng	0-2.5
EC: 251-020-3		Skin Sens. 1B, H317	
		Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	
		Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM ONE II

Page: 3/12

Révision n°: 2

Date: 22/02/2023

Remplace la fiche: 20/04/2022

10872

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 603-212-00-7	1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8,8-	GHS09, Wng	0-2.5
CAS: 1222-05-5	HEXAMETHYLIN-DENO[5,6-C]PYRANE	Aquatic acute 1, H400	
EC: 214-946-9		M Acute = 1	
		Aquatic Chronic 1, H410	
		M Chronic = 1	
CAS: 469-61-4	ALPHA-CEDRENE	GHS08, GHS09,GHS07 Dgr	0-2.5
EC: 207-418-4		Asp. Tox. 1, H304	
		Skin Irrit. 2, H315	
		Aquatic acute 1, H400	
		M Acute = 10	
		Aquatic Chronic 1, H410	
		M Chronic = 10	
CAS: 546-28-1	BETA-CEDRENE	GHS09 Wng	0-2.5
EC: 208-898-8		Aquatic Acute 1, H400	
		M Acute = 10	
		Aquatic Chronic 1, H410	
		M Chronic = 10	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 64-17-5	Eye Irrit. 2: H319 C>= 50%	
EC: 200-578-6		
REACH: 01-2119457610-43		
ETHANOL		
CAS: 32210-23-4		orale: $ETA = 3370 \text{ mg/kg PC}$
EC: 250-954-9		
BUTYL CYCLOHEXYL ACETATE		
CAS: 32388-55-9		orale: $ETA = 4500 \text{ mg/kg PC}$
EC: 251-020-3		
ACETYL CEDRENE		

Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16)

Certaines substances peuvent ne pas avoir de n° d'enregistrement REACH parce qu'elles sont fabriquées ou importées à moins d'1t/an, sont des substances complexes ou sont exemptées par le Règlement REACH.

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [7] Gaz propulseur

RUBRIQUE 4: Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Laver soigneusement la peau avec de l'eau.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM ONE II

Page: 4/12
Révision n°: 2
Date: 22/02/2023
Remplace la fiche : 20/04/2022
10872

RUBRIQUE 4: Premiers secours (suite)

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat

Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF (Agent Film Flottant), halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures règlementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les règlementations en vigueur (rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir la rubrique 8.

Pour les informations relatives à l'élimination voir la rubrique 13.

Pour les informations concernant la manipulation sûre du produit, voir la rubrique 7.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM ONE II

Page: 5/12
Révision n°: 2
Date: 22/02/2023
Remplace la fiche: 20/04/2022
10872

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Butane (contenant moins de 0.1 % butadiène (203-450-8)) (106-97-8)		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m³)	1900
France	VME (ppm)	800
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2370
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM ONE II

Page: 6/12

Révision n°: 2

Date: 22/02/2023

Remplace la fiche: 20/04/2022

10872

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m²)	1.910
Espagne	Nota	S

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIPROPYLENE GLYCOL (ISOMER UNSPECIFIED) (25265-71-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 84 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémique à long terme DNEL : 238 mg de substance/m³

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 24 mg/kg/de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 51 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 70 mg de substance/m³

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Utilisation finale:

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 343 mg/kg de poids corporel/jour Voie d'exposition: Inhalation

Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémique à long terme

DNEL: Effets systemique à long terme DNEL: 950 mg de substance/m³

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 114 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

DIPROPYLENE GLYCOL (ISOMER UNSPECIFIED) (25265-71-8)

Compartiment de l'environnement Sol

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM ONE II

Page: 7/12 Révision n°: 2 Date: 22/02/2023 Remplace la fiche: 20/04/2022

10872

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement

PNEC

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Compartiment de l'environnement

PNEC

Compartiment de l'environnement

PNEC

Compartiment de l'environnement

PNEC

Compartiment de l'environnement

PNEC

0.025 mg/kg

Eau douce 0.1 mg/l

Eau de mer 0.01 mg/l

Eau à rejet intermittent

1 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.238 mg/kgSédiment marin 0.024 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées

1000 mg/l

Prédateurs vermivores (Orale)

313 mg/kg

Sol

0.63 mg/kg poids sec

Eau douce 0.96 mg/lEau de mer 0.79 mg/l

Eau à rejet intermittent

2.75 mg/l

Sédiment d'eau douce

3.6 mg/kgSédiment marin 2.9 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées

580 mg/l

Prédateurs vermivores (Orale)

0.38 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374.1 La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être

manipulés, protection physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), PVA (Alcool polyvinylique). Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation.

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Les types, classes et filtres de protection respiratoire ci-dessus sont conseillés en cas de confrontation à des concentrations

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM ONE II

Page: 8/12 Révision n°: 2 Date: 22/02/2023 Remplace la fiche: 20/04/2022 10872

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

supérieures aux limites d'exposition mentionnées au point 8.1 (paramètres de contrôle). Ils doivent être ajustés en fonction des conditions réelles d'utilisation. Ils peuvent ne pas être nécessaires si le produit est utilisé en plein air ou dans un endroit suffisamment ventilé.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

Odeur

: Non précisé

Seuil olfactif

: Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pН

: Non concerné pH en solution aqueuse : Non précisé

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé Viscosité $: v < 7 \text{mm} 2/\text{s} (40^{\circ}\text{C})$

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : < 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

Caractéristiques des particules

: Non précisé

9.2. Autres informations

COV(g/l): 632

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM ONE II

Page: 9/12

Révision n°: 2

Date: 22/02/2023

Remplace la fiche: 20/04/2022

10872

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Aérosols

Chaleur chimique de combustion: Non précisée.Temps d'inflammation: Non précisée.Densité de déflagration: Non précisée.Distance d'inflammation: Non précisée.Hauteur de flamme: Non précisée.Durée de flamme: Non précisée.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposée à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, ...) sera banni des locaux. Eviter : l'échauffement, la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

ACETYL CEDRENE (CAS 32388-55-9)

Par voie orale : DL50 = 4500 mg/kg BUTYL CYCLOHEXYL ACETATE (CAS 32210-23-4)

Par voie orale : DL50 = 3370 mg/kg

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

Par inhalations (vapeurs) : CL50 > 1000 mg/l Espèce : Souris

11.1.2. **Mélange**

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM ONE II

Page: 10/12

Révision n°: 2

Date: 22/02/2023

Remplace la fiche: 20/04/2022

10872

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (suite)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/lToxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/lToxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/lToxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 > 100 mg/l

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM ONE II

Page: 11/12
Révision n°: 2
Date: 22/02/2023
Remplace la fiche: 20/04/2022
10872

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 – IMDG 2020 [40-20] – OACI/IATA 2022 [63]).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN 1950=AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Néant

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006 :https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

LOFT SYSTEM ONE II

Page: 12/12 Révision n°: 2 Date: 22/02/2023 Remplace la fiche: 20/04/2022 10872

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires (suite)

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures

halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones;

aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et

dimétylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

Régime Rayon N° ICPE Désignation de la rubrique

4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2

contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables

de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

A 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t D

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux

Générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE)

n° 1272/2008.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime: A: Autorisation; E: Enregistrement, D: Déclaration; S: Servitude d'utilité publique; C: soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon: Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiés lors de la dernière révision : rubriques 2-3-4-5-6-8-9-14-15

Fin du document

2